



**Questionnaire relatif à la situation  
des jeunes de la rue de la ville de Montréal**

**Analyse des Résultats**

**Mars 2007**

Cette version finale de l'analyse des résultats du sondage a été présentée lors de la sixième édition du Forum Annuel de l'*Opération droits devant*, tenue à Montréal le vendredi 16 mars 2007.

Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui ont répondu au questionnaire et qui ont rendu ce projet possible.

## Table des matières

Auteurs.....	5
Présentation.....	6
Méthodologie.....	7
Pauvreté, itinérance et judiciarisation.....	8
Section 1 : Portrait des répondants.....	10
Question 1.....	10
a) Dans quel contexte êtes-vous en contact avec les jeunes de la rue ?.....	10
b) Depuis combien de temps êtes-vous en contact avec les jeunes de la rue ?.....	11
c) Combien d'heures par semaine êtes-vous en contact avec les jeunes de la rue ?.....	12
Question 2 : En quelques lignes, comment décririez-vous les relations que vous entretenez avec les jeunes de la rue ?.....	13
Question 3 : Dans le cadre de votre profession, quel est votre rôle dans la gestion des problèmes rencontrés par les jeunes de la rue?.....	14
Section 2 : Les pratiques problématiques.....	16
Question 4 : Les problèmes les plus fréquents que les jeunes de la rue ont rapporté aux intervenants ou dont ces derniers ont eux-mêmes été témoins.....	16
Question 5 : Les institutions ou les groupes sociaux envers lesquels les jeunes de la rue entretiennent un sentiment d'injustice.....	18
Question 6 : Les pratiques institutionnelles que les intervenants souhaiteraient modifier.....	20
Question 7 : Les lois que les intervenants souhaiteraient modifier .....	22
Section 3 : Alternatives.....	25
Question 8 : Si vous pouviez ajouter un service ou une institution pour répondre aux problèmes des jeunes de la rue, quel serait-il ?.....	25
Question 9 : Les intérêts des résidents, des commerçants et des promoteurs sont-ils incompatibles avec ceux des jeunes ? .....	28
Question 10: L'utilisation de moyens répressifs est-elle une réponse adéquate aux plaintes formulées à l'encontre des jeunes ?.....	30
Question 11 : Quelles voies alternatives aux moyens répressifs suggérez-vous?.....	32

Question 12 : Quels sont les plus grandes frustrations vécues par le milieu communautaire ? 35

Conclusions.....37

Étudiants ayant contribué à ce projet.....39

Références.....40

## Auteurs

*Equity Access* est un comité étudiant membre du *Groupe de travail sur les droits de la personne* de la faculté de droit de l'Université McGill. De pair avec des professionnels du milieu communautaire, il s'intéresse à l'accès à la justice de populations marginalisées. Ce sondage est une première expérience de recherche indépendante visant à faire connaître un problème et proposer de nouvelles solutions. Il a été rendu possible grâce à la très grande coopération et au soutien de l'*Opération droits devant* et du RAPSIM.

L'*Opération droits devant* a été fondée en 2003 conjointement par la *Table de concertation jeunesse/itinérance du centre-ville* et le *Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal* (RAPSIM). Sa mission est de promouvoir une pratique de défense de droits dans l'ensemble des organismes du milieu communautaire à l'intention des personnes en situation d'itinérance face à la problématique de leur judiciarisation.

**RÉSEAU D'AIDE AUX  
PERSONNES SEULES ET  
ITINÉRANTES DE MONTRÉAL  
(RAPSIM)**

105, rue Ontario Est, suite 204  
Montréal (Québec)  
H2X 1G9

(514) 879-1949  
(514) 879-1948  
[rapsim@qc.aira.com](mailto:rapsim@qc.aira.com)  
[www.rapsim.org](http://www.rapsim.org)

**EQUITY ACCESS**

3644 rue Peel,  
Faculté de droit de McGill  
New Chancellor Day Hall,  
Salle 260E  
Montreal, (Québec)  
H3A 1W9

(514) 398-4400 poste 09055  
[equityaccess@yahoo.ca](mailto:equityaccess@yahoo.ca)  
[www.equityaccess.mcgill.ca](http://www.equityaccess.mcgill.ca)

## **Présentation**

Ce sondage a été développé par *Equity Access* en collaboration avec l'*Opération droits devant* au cours de l'année 2005 en réponse au problème de la judiciarisation des populations itinérantes à Montréal. Il décrit, par les témoignages de 42 intervenants communautaires membres du réseau *Opération droits devant*, les problèmes rencontrés par les jeunes de la rue découlant de leur utilisation de l'espace public. Il identifie des institutions et certaines de leurs pratiques envers lesquelles les jeunes entretiennent un sentiment d'injustice. Il tente de faire ressortir comment, selon les répondants, ces institutions et pratiques pourraient être mieux adaptées à la situation des jeunes de la rue. L'objectif de cette étude est de documenter dans quelle mesure la présence des jeunes de la rue dans l'espace public implique un conflit avec d'autres acteurs de la société. Étant donné que ces conflits augmentent leur état de marginalisation, nuit à leur bien être, diminue leur accès aux services publics et à la justice, ce travail souhaite fournir des pistes pour leur atténuation.

Les douze questions du questionnaire ont été regroupées en trois sections pour les fins de l'analyse que nous vous proposons. La première, « Portrait des répondants », fournit quelques renseignements sur les individus qui ont accepté de participer à cet exercice. La seconde, « Les pratiques problématiques », propose un inventaire des situations conflictuelles identifiées par les intervenants et rapportées par les jeunes de la rue. La troisième partie, « Alternatives » donne la parole aux intervenants pour proposer des pratiques ou services nouveaux qui pourraient contribuer à régler le problème.

Pour chaque question, nous proposons une brève analyse des résultats, de même que certaines remarques. Ces remarques ne se veulent pas nécessairement des conclusions soutenues par les réponses à chaque question, mais bien la mise en lumière de certains enjeux ou certaines nouvelles questions soulevées par les résultats. Notre conclusion insiste quant à elle sur l'importance d'adopter une attitude adaptée aux besoins de ces individus pour leur venir en aide. Loin de les distinguer du reste de la population, cette démarche permettrait de changer les mentalités de la population dans son ensemble et de créer l'espace nécessaire à leur éventuelle réinsertion.

## **Méthodologie**

Les répondants interpellés sont des employés de la trentaine d'organismes communautaires travaillant avec des personnes itinérantes membres d'*Opération droits devant*. Sans représenter la totalité des organismes et services desservant cette clientèle, cette coalition comporte la plupart de ceux dont le soutien à ces personnes est le premier objectif à Montréal.

Le choix des répondants ne fut pas dirigé autrement, et les auteurs ont simplement invité un maximum d'employés intéressés à participer. Les résultats ont été recueillis par écrit auprès des répondants à même le questionnaire. Les questionnaires auront été remplis généralement au lieu de travail des répondants et de manière complètement anonyme. Ceux-ci disposaient de quelques semaines pour les remplir de manière individuelle et les faire parvenir aux auteurs. Il est à noter qu'il est fort probable que plusieurs répondants, en tant que membres du même regroupement, ont déjà eu l'occasion de se rencontrer et d'échanger sur la thématique du sondage, pendant et avant sa tenue.

## **Pauvreté, itinérance et judiciarisation**

« La pauvreté n'est pas un inconvénient regrettable. C'est un déni de droit. Elle doit nous faire honte et être abolie. » affirmait le président de la Commission des droits de la Personne du Québec, Pierre Marois, en 2004.<sup>1</sup> Cet énoncé nous impose un regard critique sur les stratégies de nos gouvernements pour remédier au problème de l'itinérance qui ne s'est pas résorbé à Montréal depuis 1987, l'*Année internationale du logement des sans-abri* des Nations Unies.

Le RAPSIM<sup>2</sup> propose la définition suivante de l'itinérance : « le produit d'un processus d'exclusion, de marginalisation et de *vulnérabilisation*»<sup>3</sup> amenant, par des causes individuelles comme structurelles, à la négation à un individu d'une place dans la société. La vie à la rue ne serait donc pas un problème individuel, mais bien le résultat de multiples problèmes de pauvreté et d'appartenance. Elle témoignerait d'un échec d'insertion sociale, et donc de la fragilité personnelle d'individus comme de notre fragilité collective.

Le visage de l'itinérance est à la fois multiple et changeant. Le *Comité des sans-abri de la Ville de Montréal* distingue une série de caractéristiques qui cernent la problématique.<sup>4</sup> Une personne itinérante :

1. n'a pas l'assurance d'un logement stable, sécuritaire et salubre;
2. a un revenu très faible;
3. a une accessibilité souvent discriminatoire aux services publics;
4. a des problèmes de toxicomanie, santé mentale ou désorganisation personnelle;
5. est dépourvue d'un groupe d'appartenance stable.

Le phénomène de la judiciarisation à Montréal fut quant à lui documenté par le rapport de recherche de la professeure Bellot.<sup>5</sup> Ses conclusions dénotent entre autres un « recours généralisé

---

<sup>1</sup> Le réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, « Pour une politique en itinérance Plateforme de revendications », 2006 p. 3.

<sup>2</sup> Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal.

<sup>3</sup> Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, « Comprendre l'itinérance », 2003, p.2.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 4.

<sup>5</sup> [Rapport de recherche](#) : «Judiciarisation et criminalisation des personnes itinérantes à Montréal - Céline Bellot et Al - octobre 2005.

à l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes », soit dans 72% des cas analysés entre 1994 et 2004. Elle note également un quadruplement du nombre de constats d'infractions émis pendant la période étudiée, son impact important sur les coûts d'administration de la justice, l'augmentation la plus marquée de la judiciarisation chez les jeunes de 18 à 24 ans et les conséquences préjudiciables de ce phénomène pour les personnes touchées. Les instruments juridiques appliqués dans ces cas incluent les règlements municipaux de la ville de Montréal, les règlements de la Société de Transport de Montréal (STM) de même que le *Code de la sécurité routière* du Québec<sup>6</sup>. Notons qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, des lois provinciales ont également été adoptées en réponse à la présence de personnes itinérantes et mendiants dans l'espace public, les *Safe Streets Acts*.

Une étude commandée par Santé Québec<sup>7</sup> chiffrait en 1998 la population ayant utilisé des services pour personnes itinérantes à Montréal au cours d'une année à 28 214, dont 12 666 étaient sans domicile fixe. Cependant, le sous-groupe des jeunes de la rue demeure mal documenté. On note toutefois que l'expérience de ces individus, dont la tranche d'âge s'étend du début de l'adolescence à la fin de la vingtaine, se distingue par son caractère collectif plutôt qu'individuel. Ainsi fugueurs, toxicomanes, individus en révolte, chômeurs, prostituées et prostitués, etc. se regroupent souvent pour former une population plus facilement remarquée<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir la section Références pour divers exemples de règlements municipaux de même que les citations exactes.

<sup>7</sup> Santé Québec, *Dénombrement de la clientèle itinérante dans les centres d'hébergement, les soupes populaires et les centres de jour des villes de Montréal et de Québec 1996-97*, sous la direction de Louise Fournier et al., novembre 1998.

<sup>8</sup> Réseau d'aide aux personnes seul et itinérante de Montréal, « Comprendre l'itinérance », 2003, p. 5-6.

## Section 1 : Portrait des répondants

### Question 1

a) Dans quel contexte êtes-vous en contact avec les jeunes de la rue ?

Figure 1

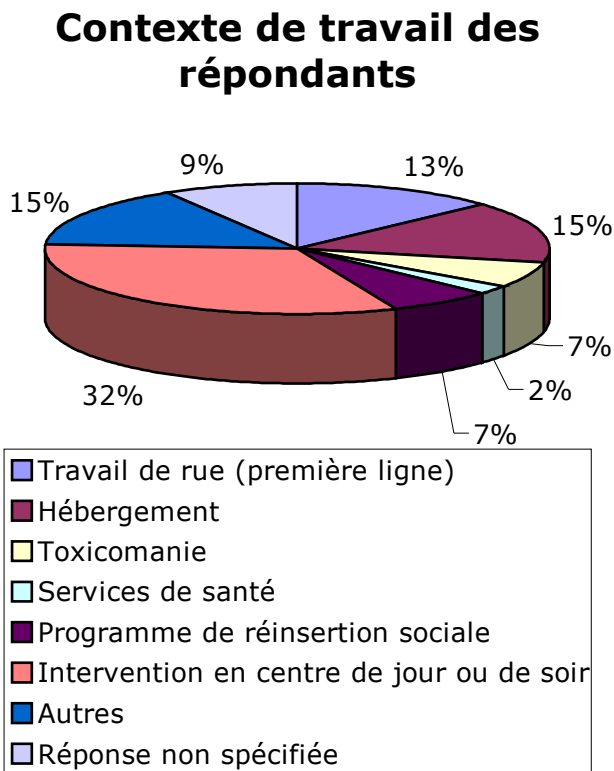


Tableau 1 : effectifs

<sup>1</sup> : Inclut la création artistique, l'intervention auprès des jeunes femmes (toxicomanie, travail du sexe, santé), et le travail dans les bars et les spectacles.

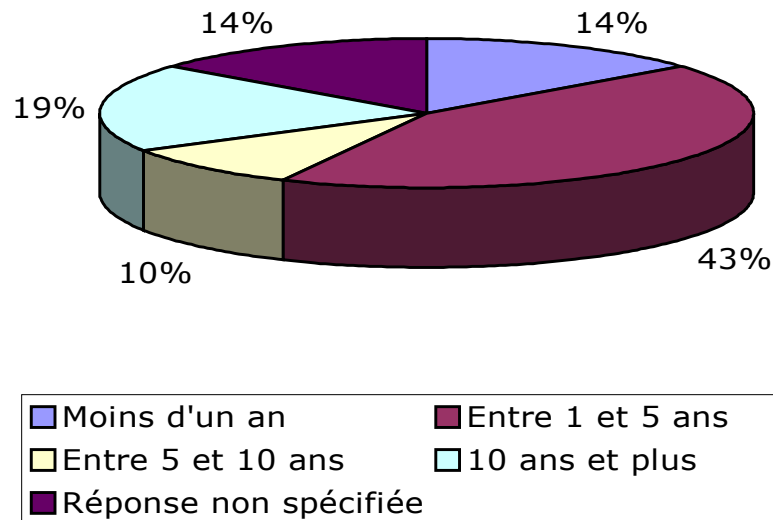
### **Remarques**

Nous remarquons que les répondants travaillent dans des contextes variés et multiples. La diversité des milieux de travail des répondants nous permet de dresser un portrait plus global des problématiques avec lesquelles doivent composer les jeunes de la rue, peu importe la ressource à laquelle ils font appel.

b) Depuis combien de temps êtes-vous en contact avec les jeunes de la rue ?

**Figure 2**

### Ancienneté des répondants



**Tableau 2 : effectifs**

Moins d'un an	6
Entre 1 et 5 ans	18
Entre 5 et 10 ans	4
10 ans et plus	8
Réponse non spécifiée	6
<b>Total</b>	<b>42</b>

On note que plus de la moitié des répondants (24/42) ont 5 ans ou moins d'expérience.

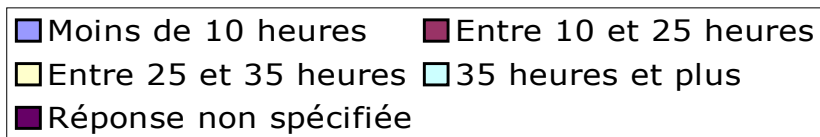
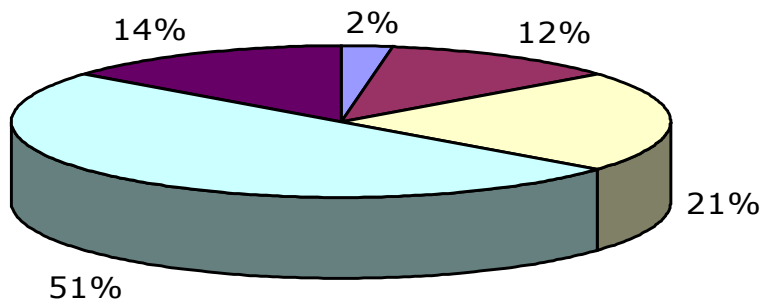
#### Remarques

- Est-ce un indicateur d'un taux de roulement important dans le milieu?
- Est-ce représentatif de l'ancienneté moyenne des intervenants du milieu?
- Est-ce que l'ancienneté des répondants influencera de manière significative les résultats à ce sondage, c'est-à-dire la perception des problèmes des jeunes de la rue?

c) Combien d'heures par semaine êtes-vous en contact avec les jeunes de la rue ?

**Figure 3**

### **Nombre d'heures de travail par semaine des répondants**



**Tableau 3 : effectifs**

Moins de 10 heures	1
Entre 10 et 25 heures	5
Entre 25 et 35 heures	9
35 heures et plus	21
Réponse non spécifiée	6
<b>Total</b>	<b>42</b>

### **Remarques**

Nous remarquons que la moitié des répondants travaille plus de 35 heures par semaine auprès des jeunes de la rue. Cela nous permet de croire que leurs réponses aux questions subséquentes du sondage sont fondées sur un contact soutenu avec les jeunes de la rue, et une bonne connaissance des enjeux quotidiens auxquels ils font face.

**Question 2 : En quelques lignes, comment décririez-vous les relations que vous entretenez avec les jeunes de la rue ?**

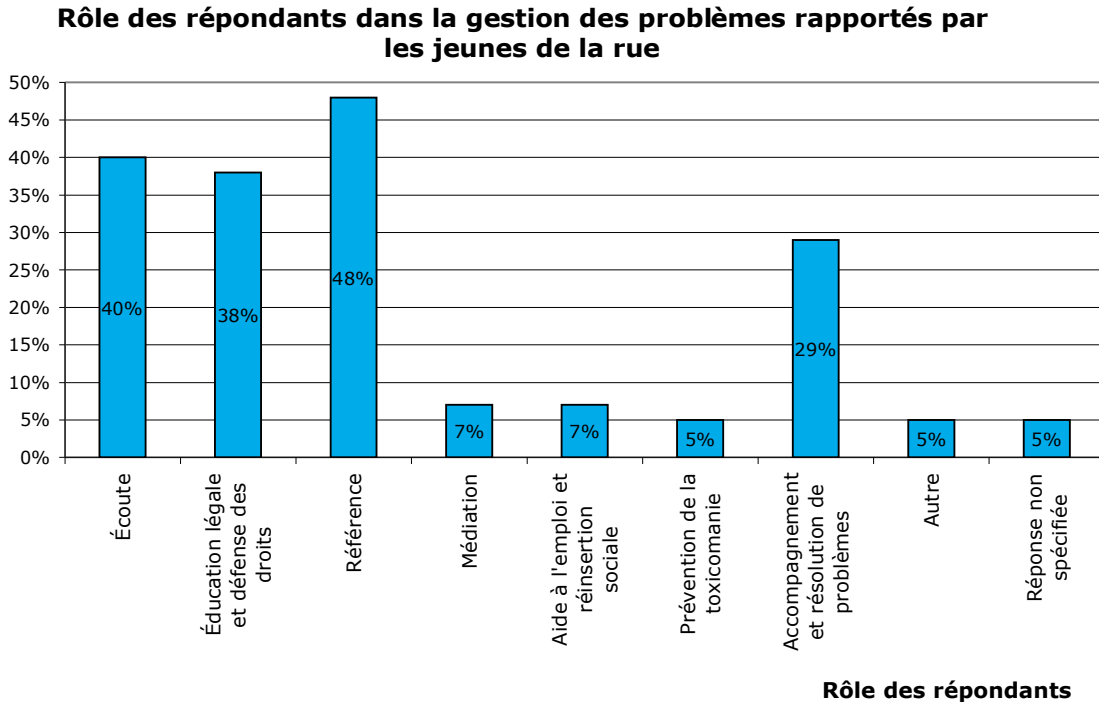
Les résultats de cette question sont plutôt uniformes. En fait, mise à part une exception, les répondants ont tous indiqué qu'ils entretenaient une relation professionnelle et cordiale avec les jeunes de la rue. Cette relation est généralement basée sur la confiance et le respect mutuels, en plus d'un rapport égalitaire. Plusieurs répondants perçoivent également cette relation comme enrichissante pour eux-mêmes.

Un seul répondant a indiqué vivre une relation plus conflictuelle, en raison de la tension entre le cadre que représente l'intervenant et la liberté que recherche le jeune de la rue.

**Question 3 : Dans le cadre de votre profession, quel est votre rôle dans la gestion des problèmes rencontrés par les jeunes de la rue?**

**Figure 4**

*Les répondants jouent, pour la plupart, des rôles multiples dans la gestion des problèmes. Nous avons donc dressé une liste de ces rôles, et compilé les effectifs pour chacun.*



**Tableau 4 : effectifs**

Types de services offerts par les répondants	Nombre de répondants offrant ce service
Écoute	17
Éducation légale et défense des droits	16
Référence	20
Médiation	3
Aide à l'emploi et réinsertion sociale (information, orientation, formation)	3
Prévention de la toxicomanie	2
Accompagnement et résolution de problèmes	12
Autre <sup>1</sup>	4
Réponse non spécifiée	2
<b>Total des répondants</b>	<b>42</b>

<sup>1</sup>: Sensibilisation auprès d'instances visées, expression d'une relation de confiance, aide aux parents.

## **Analyse**

Les rôles joués par les répondants sont multiples, ce qui signifie qu'une panoplie de ressources sont mises à la disposition des jeunes en difficulté. Le rôle de référence vers d'autres services et organismes plus spécialisés est cependant prédominant. Cela nous permet de déduire la présence d'une certaine interrelation entre les divers organismes qui viennent en aide aux jeunes de la rue, qui, une fois regroupés, permettent de couvrir un certain nombre de leurs besoins.

L'écoute et l'accompagnement dans la résolution de problèmes sont également primordiaux, et supposent une relation de proximité entre le jeune et l'intervenant.

## **Remarques**

Nous remarquons que l'éducation juridique et la défense des droits des jeunes de la rue semblent importants, malgré le fait que la plupart des répondants ne fassent pas partie d'organismes à vocation purement juridique.

En terminant, notons qu'un seul répondant a indiqué qu'il fournissait de l'aide aux parents des jeunes de la rue dans le cadre de son travail. Il semble que ces derniers disposent de peu de ressources, et qu'il serait pertinent de développer ce secteur de services pour s'attaquer d'une manière globale aux problèmes des jeunes de la rue.

- L'interrelation du milieu communautaire et de services aux personnes itinérantes est-elle réelle? Est-elle fonctionnelle? Est-elle profitable? Devrait-elle être accrue?
- Les rôles mentionnés par les intervenants-répondants couvrent-ils l'ensemble des rôles qu'ils devraient exercer?

## **Section 2 : Les pratiques problématiques**

### **Question 4 : Les problèmes les plus fréquents que les jeunes de la rue ont rapporté aux intervenants ou dont ces derniers ont eux-mêmes été témoins.<sup>9</sup>**

Les intervenants ont répondu en rapportant une diversité de problèmes, pouvant tout de même être regroupés en deux catégories. Les jeunes de la rue semblent être aux prises avec des problèmes internes, c'est-à-dire qui sont propres à l'individu, et des difficultés externes, qui relèvent davantage du milieu.

#### **Analyse**

Un des problèmes internes que les jeunes rapportent fréquemment aux intervenants est la dépendance à la drogue. Bien que les répondants n'aient très souvent fourni que de brèves réponses, ils semblent indiquer que plusieurs jeunes ne peuvent se débarrasser d'une dépendance qui les maintient dans une situation précaire. Un répondant donne toutefois plus de détails. Il indique que, pour les jeunes, arrêter de consommer est très ardu, en partie à cause de la difficulté d'accès de la méthadone, ce succédané de l'héroïne qui facilite l'élimination progressive de la dépendance. Il est aussi intéressant de noter une réponse particulière qui indique que les relations des jeunes avec leur famille sont souvent très tendues à cause de « l'inaptitude parentale due à la toxicomanie ». Le rapport à la drogue peut donc aussi être indirect. Il reste néanmoins que la plupart des jeunes rapportant aux intervenants des problèmes de drogue parlent d'une dépendance personnelle. La deuxième difficulté interne qui ressort des réponses à la troisième question est la fragilité de la santé mentale des jeunes de la rue. Encore une fois, peu de détails sont donnés par les répondants, mais on mentionne la difficulté pour les jeunes d'obtenir les services d'un professionnel de la santé et de se faire suivre par celui-ci.

D'un autre côté, plusieurs intervenants insistent sur les problèmes externes aux jeunes. Parmi ceux-ci, on remarque d'abord la relation avec les forces policières et le service de sécurité de la Société de Transport de Montréal. Les policiers émettent nombre de constats d'infraction aux règlements municipaux à ces jeunes, d'une manière souvent qualifiée de répétitive et injustifiée. Ceci marque le début de procédures judiciaires qui s'avèrent souvent longues et

---

<sup>9</sup> La consigne donnée dans le questionnaire : « Mentionnez les problèmes les plus fréquents (maximum 3) qui vous sont rapportés par un jeune de la rue ou dont vous êtes témoins. N'hésitez pas à décrire des faits vécus ».

coûteuses, et du processus appelé *judiciarisation*. Les intervenants utilisent également les mots « répression » et « harcèlement » pour décrire le comportement des agents de police. Ceci contribue aussi à la situation pénible des jeunes en les délocalisant constamment d'un quartier à l'autre.

Un autre problème externe fréquemment mentionné par les répondants est la difficulté d'accès à un emploi et à des logements peu dispendieux. Les jeunes n'ont pas beaucoup de possibilités d'emploi à cause de leur niveau de scolarité et leur expérience professionnelle souvent limitée, mais aussi à cause des préjugés à l'égard de leur image et de leur mode de vie. Une des conséquences de ce manque d'accessibilité à l'emploi est la difficulté de se trouver un logement qui corresponde à leur très faible revenu. Les répondants mentionnent également le manque d'hébergement disponible dans les refuges.

### **Remarques**

La fragilité de la santé mentale des jeunes semble être un point sur lequel il serait intéressant de se pencher plus attentivement. La première préoccupation qui vient à l'esprit est le caractère contre-productif de la délocalisation policière des jeunes. On peut croire que le changement constant d'environnement, d'une manière qualifiée de « harcèlement », contribue à la perte générale de repères et d'appartenance à la société, et éventuellement à la précarité psychologique de certains jeunes. Une deuxième critique est liée à la sectorisation des services, qui a été relevée dans les questions ultérieures, et de l'impact de cette division sur les jeunes déjà vulnérables mentalement. Il devient certainement plus difficile d'aller chercher de l'aide lorsque les ressources sont réparties dans divers lieux. Une autre piste pour une analyse future serait de se pencher sur l'impact que les intervenants et les ressources dont ils disposent peuvent véritablement avoir sur les jeunes qui souffrent de fragilité mentale.

- La sectorisation des services nuit-elle particulièrement à l'accessibilité des services pour les jeunes de la rue ?
- Les intervenants sont-ils en mesure d'aider les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale ?

## **Question 5 : Les institutions ou les groupes sociaux envers lesquels les jeunes de la rue entretiennent un sentiment d'injustice<sup>10</sup>**

Les réponses des intervenants montrent l'étendue de la méfiance des jeunes de la rue. Non seulement entretiennent-ils un sentiment d'injustice envers les institutions destinées à servir la population en général, mais, selon les répondants, ils sont également insatisfaits des services offerts par plusieurs organismes chargés de leur acheminer de l'aide qui leur est spécifiquement destinée.

### **Analyse**

Les trois groupes nommés le plus souvent par les intervenants sont la police, la STM et les hôpitaux. Des quarante-deux intervenants qui ont répondu à la question, trente-neuf nomment au moins l'un d'entre eux. Deux autres réponses revenant souvent (11 réponses) sont le système judiciaire et les centres jeunesse et refuges, qui opèrent de manière injuste selon plusieurs jeunes de la rue. Enfin, plusieurs autres groupes sont nommés, tels que les élus municipaux, les commerçants, la sécurité privée, Emploi-Québec, la DPJ, la famille et la population en général. Il est évident que, selon les intervenants, les jeunes entretiennent un sentiment d'injustice à la fois envers les groupes qui fournissent des services à la population en général, par exemple les hôpitaux, la police et le système judiciaire, et envers les groupes chargés de leur apporter de l'aide spécifique, comme les refuges et les centres jeunesse. On voit aussi que le sentiment d'injustice des jeunes est surtout tourné vers des ressources gérées par l'État. Les réponses telles que la sécurité privée, les commerçants et la famille sont peu fréquentes.

### **Remarques**

On peut penser que les jeunes entretiennent un sentiment d'injustice envers les institutions qui n'en font pas assez, à leurs yeux, pour les aider à se sortir de leur situation. Cette insuffisance de l'aide offerte peut être due soit au rejet conscient des personnes chargées de ces institutions, soit à un manque de ressources gouvernementales. La différence est grande puisque, dans le premier scénario, l'intention réelle de venir en aide aux jeunes de la rue est absente, tandis que,

---

<sup>10</sup> La consigne donnée dans le questionnaire : « Décrivez deux institutions ou groupes de personnes à l'encontre desquels, à votre avis, les jeunes que vous rencontrez dans la rue entretiennent un sentiment d'injustice ».

dans le deuxième, il peut y avoir de la bonne volonté derrière l'insuffisance des institutions<sup>11</sup>. Il dépasse toutefois du cadre de ce sondage de se prononcer sur la véritable source du problème.

Peu importe la raison derrière l'incapacité de venir en aide aux jeunes de manière adéquate, il reste vrai que, selon les répondants, ces derniers sentent qu'ils ne peuvent se tourner vers personne pour obtenir le soutien nécessaire. On peut croire que les jeunes se sentent laissés seuls devant une situation aux causes multiples et complexes. Ce serait pour cette raison que le sentiment d'injustice qu'ils expriment aux intervenants est très généralisé.

- Certaines institutions desservant la population itinérante de façon particulière manquent-elles de bonne volonté face à cette clientèle ?
- Pourquoi la sécurité privée, les commerçants et la famille ont-ils moins été mentionnés par les répondants ?
- Que faudrait-il faire pour que les services dispensés par les hôpitaux soient considérés comme moins discriminatoires par la population itinérante ?

---

<sup>11</sup> On pourrait toutefois parler de manque de volonté politique à l'origine du manque de financement public.

## **Question 6 : Les pratiques institutionnelles que les intervenants souhaiteraient modifier<sup>12</sup>**

Les intervenants expriment surtout le besoin d'améliorer l'accès des jeunes aux services qui leurs sont destinés, mais avancent aussi des alternatives plus compréhensives au traitement qui leur est actuellement réservé, à la perception que divers groupes ont d'eux et à la manière de leur prodiguer de l'aide.

### **Analyse**

Les services publics sont la cible de plusieurs commentaires. La grande sectorisation des services est, entre autres, critiquée. Les intervenants déplorent l'absence de coopération entre les divers services des hôpitaux, entre la police et les organismes et entre les divers organismes eux-mêmes. Par exemple, un intervenant a souligné que le manque de coopération dans les hôpitaux nuisait aux jeunes qui devaient se faire soigner à la fois pour des problèmes de consommation et pour une maladie mentale. Les sondages montrent également que l'accès aux services est souvent limité. Plusieurs obstacles semblent empêcher les jeunes de se servir des ressources publiques, notamment le temps d'attente et les critères requis pour être éligible à plusieurs des services. Le point qui semble pourtant ressortir le plus souvent est le comportement discriminatoire des employés de l'État, non pas en tant qu'agents appliquant une politique établie par leurs supérieurs, mais en tant qu'individus interagissant personnellement avec les jeunes de la rue. On note surtout la répression policière exagérée, qui prend la forme de l'émission excessive de constats d'infraction, de discrimination<sup>13</sup> et même de harcèlement. Plusieurs intervenants insistent ensuite sur le besoin de sensibiliser tous les agents qui entrent en contact avec les jeunes de la rue et de leur offrir une formation sur la réalité quotidienne de ceux-ci. On voit donc que, selon les intervenants, les ressources de l'État, disponibles pour la majorité des citoyens, ne le sont pas pour les jeunes de la rue.

D'autres intervenants se concentrent plutôt sur les alternatives possibles au traitement actuel des jeunes de la rue. Ils voudraient que les employés de l'État qui entrent en contact avec les jeunes soient plus ouverts à leur réalité et les dirigent vers les ressources appropriées au lieu de les « judiciariser » avec des constats d'infraction ou de les éloigner. Dans le même ordre d'idée, cinq répondants déplorent le manque de compréhension de la part des institutions et des groupes qui entrent en contact avec les

---

<sup>12</sup> La question posée dans le questionnaire : « Si vous pouviez changer une pratique propre aux institutions ou aux personnes qui ont un contact avec les jeunes de la rue, quelle serait-elle et pourquoi la changeriez-vous? »

<sup>13</sup> Par discrimination, les répondants veulent dire que les policiers émettent des constats d'infraction aux jeunes de la rue alors que, pour la même offense, les autres citoyens ne reçoivent pas de ticket.

jeunes de la rue. Ils parlent, entre autres, de « pratiques dénigrantes [...] et humiliantes » et de « stigmatisation ». Ce manque de compréhension se manifeste même, selon un répondant, par le refus de laisser les jeunes subvenir à leurs besoins fondamentaux, en leur refusant par exemple l'accès à l'eau. Ils souhaitent un changement de mentalité pour favoriser l'intégration de ce groupe marginalisé.

Enfin, deux répondants insistent sur le besoin de responsabiliser les jeunes de la rue. Les personnes les aidant devraient, selon eux, favoriser le développement de l'autonomie des jeunes et non encourager la charité aveugle.

### **Remarques**

Il semble se dégager des réponses que, selon les répondants, les employés gouvernementaux véhiculent des préjugés lorsqu'ils interagissent avec les jeunes de la rue, d'où l'éventuel besoin de formation spécialisée. Il serait pourtant intéressant de se pencher sur les politiques guidant l'action des employés chargés de dispenser les services dont voudraient profiter les jeunes. On pourrait alors identifier plus précisément la source du manque de tolérance rapporté par les répondants et enrayer ces pratiques.

Si l'on considère l'ensemble des réponses, une recommandation qui peut en être dégagée est l'attribution de plus de pouvoirs aux organismes venant en aide aux jeunes de la rue. Les pratiques répressives de la police et d'autres agents étatiques semblent entrer en conflit avec les initiatives des intervenants. On pourrait avancer qu'un rôle plus étendu de ces organismes leur permettrait de mieux appliquer leurs stratégies en réduisant le nombre d'interférences extérieures.

- Est-il souhaitable d'attribuer encore plus de responsabilités aux organismes communautaires alors que leurs ressources demeurent difficiles à obtenir ?
- Le milieu communautaire a-t-il un rôle à jouer dans l'éradication des préjugés à l'endroit des jeunes de la rue? Que devrait-il faire?

## Question 7 : Les lois que les intervenants souhaiteraient modifier<sup>14</sup>

Les réponses obtenues à la septième question révèlent un consensus profond au sujet des lois à modifier. Deux réponses se distinguent. En premier lieu, les règlements concernant les « incivilités » devraient être modifiés de façon à être plus tolérants à l'égard des jeunes de la rue. Ensuite, l'interdiction de flâner et de squatter devrait, elle aussi, être plus permissive à leur égard.

### Analyse

Les répondants ont beaucoup insisté sur le caractère excessif des constats d'infraction donnés en vertu de lois qui leur paraissent injustifiées. Le caractère contre-productif de ces lois est dû, d'abord, au fait qu'elles « judiciarisent » les jeunes. Ils reçoivent des amendes pour des gestes que la majorité des gens jugeraient anodins, puis se retrouvent avec une dette impossible à rembourser et peuvent être emprisonnés pour cette raison. Les gestes nommés par les répondants incluent cracher, flâner, traverser la rue sur un feu rouge et laisser tomber des cendres de cigarettes. Or, les intervenants affirment que l'émission de constats d'infraction ne modifie pas le comportement des jeunes. En plus de « judiciariser » les jeunes, certains règlements contre les « incivilités » les privent de sources de revenu. Les exemples donnés dans ce cas incluent l'interdiction de faire du « squeegee » et de mendier. Un répondant a affirmé, à ce sujet, que ces lois punissent en fait la débrouillardise.

Le second élément très souvent rapporté est la nécessité de permettre aux jeunes de la rue d'avoir un lieu d'appartenance. Le lieu le plus souvent proposé par les répondants est un parc. C'est pourquoi le règlement interdisant de se trouver dans un parc après 23h devrait, selon plusieurs intervenants, être modifié. L'interdiction de flâner et de squatter va dans le même sens, puisqu'elle empêche le rassemblement<sup>15</sup>. Les répondants semblent insister sur la nécessité d'un lieu de rassemblement pour que les jeunes puissent tisser des liens entre eux et briser leur solitude. Ce serait aussi un moyen d'arrêter le mouvement continu des jeunes, qui sont actuellement rejetés d'un lieu à un autre.

Une variété de réponses a également été donnée. On dénonce, entre autres, la diminution d'aide sociale lorsqu'un appartement est partagé, ce qui ne favorise pas l'entraide entre personnes dans le

---

<sup>14</sup> La question posée dans le questionnaire : « Si vous pouviez changer une loi (ou un règlement) qui affecte les jeunes de la rue, laquelle changeriez-vous et pourquoi? » Voir Graphique en Annexe.

<sup>15</sup> Un répondant a aussi fait remarquer que l'interdiction de flâner empêche les jeunes de se réchauffer dans le métro.

besoin. On propose aussi d'élargir les critères requis pour pouvoir profiter de l'aide de la Société d'habitation du Québec, qui fournit des logements aux individus à faible revenu<sup>16</sup>.

### **Remarques**

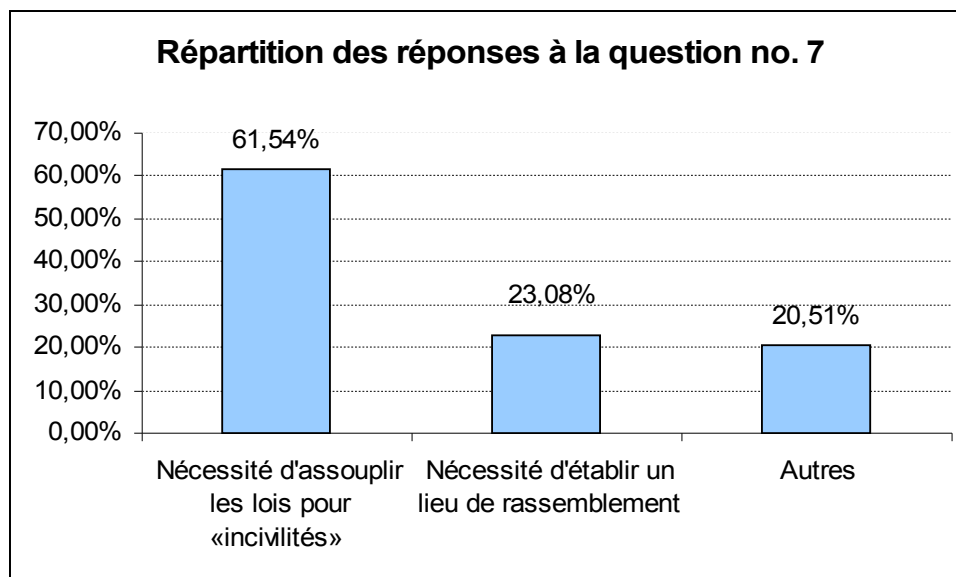
Le thème de la responsabilisation des individus en situation d'itinérance, relevé par les intervenants à la sixième question, est encore présent, quoique plus subtilement, dans les réponses à la septième question. Les répondants déplorent en effet que les règlements contre les « incivilités » privent les jeunes de sources de revenu et ne les encouragent pas à développer leur autonomie. Un répondant a aussi souligné que le fait de permettre aux jeunes de la rue d'occuper un parc la nuit pourrait les encourager à garder leur lieu d'habitation en bon état. L'entretien du parc les pousserait donc à se responsabiliser. Si l'on considère que beaucoup de jeunes de la rue ne se sentent pas en mesure d'améliorer leur situation et qu'on ajoute à cette observation la sectorisation des services évoquée à la sixième question, il devient évident que les jeunes seront peu nombreux à recevoir de l'aide. Dans cette optique, on n'insiste pas sur leur responsabilisation et leur débrouillardise mais, d'un autre côté, on s'attend à ce qu'ils puissent s'organiser et passer d'un secteur à l'autre pour obtenir tous les services dont ils ont besoin.

- Si l'on considère qu'aucun individu ne devrait passer la nuit dehors dans notre société, comment faire pour éviter cette situation aux jeunes de la rue ?

---

<sup>16</sup> Voir le graphique qui suit pour la répartition des réponses à cette question.

**Figure 5**



*Les pourcentages représentent la proportion d'intervenants qui ont mentionné cette réponse.*

Note : L'addition des pourcentages dépasse 100% parce que les intervenants ont souvent donné plus qu'un élément de réponse, ce qui peut les placer dans deux catégories.

### Section 3 : Alternatives

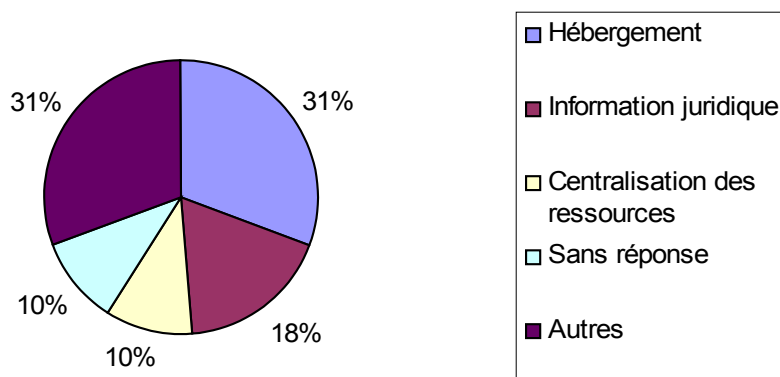
#### **Question 8 : Si vous pouviez ajouter un service ou une institution pour répondre aux problèmes des jeunes de la rue, quel serait-il ?**

Les réseaux de services offerts aux jeunes itinérants ont-ils besoin d'être améliorés, ou devrait-on plutôt faciliter leur accès? Les suggestions des intervenants démontrent que les deux options peuvent s'avérer nécessaires. On dénote notamment un grand besoin d'améliorer et de multiplier les ressources d'hébergement, de centraliser la référence aux ressources et de faciliter l'accès à l'information juridique, on soulignera les services de santé hospitaliers comme l'une des faiblesses actuelles.

#### **Analyse (Figure 6)**

Près du tiers des répondants ont explicitement mentionné la structure des ressources en hébergement comme la lacune principale du système. La prépondérance de ce résultat, semble démontrer qu'il n'y a pas suffisamment de gîtes pour les jeunes itinérants. Aussi, plusieurs des

**Les services en demande**



intervenants sondés s'entendent sur différents critères d'hébergement qui permettraient de faciliter l'accès aux jeunes, tout en contribuant à leur développement personnel. Il est souligné, entre autres, que les gîtes devraient être : supervisés, à bas seuil (c'est à dire, avec des critères d'admission minimales), mis en place dans plusieurs arrondissements, accessibles aux itinérants de tous

âges et ouverts en tout temps. En alternative à une source d'hébergement de dépannage, les intervenants proposent aussi l'implantation d'appartements alternatifs ou maisons de chambres, qui aideraient à la sédentarisation des jeunes, et leur donneraient ainsi la stabilité nécessaire pour renouer leurs liens avec la société. Ces logements leur permettraient de jouir de leur intimité, et respecteraient leur dignité.

Un autre moyen suggéré par les répondants pour remédier aux lacunes du système serait de centraliser la référence aux ressources qui leurs sont offertes. On propose, par exemple, de créer un

numéro de téléphone unique sans frais. Cette disposition permettrait non seulement de faciliter l'accès aux ressources, mais aussi d'informer les personnes itinérantes de leurs existences.

De plus, les résultats du sondage montrent aussi l'information juridique comme un impératif à améliorer. En outre, il semble que l'accessibilité à ce type d'information soit précaire dans le milieu des jeunes sans-abri. Pour remédier à ce problème, on avance l'idée des cliniques d'information juridique mobile (ou du moins incorporés dans tous les organismes communautaires qui joueraient un rôle de soutien, informeraient les jeunes de leurs droits et devoirs en tant que citoyens, et leur permettraient aussi de recevoir des services juridiques gratuits. Ces cliniques pourraient, de plus, fournir un service d'accompagnement en cour. Les intervenants soutiennent que les jeunes seraient beaucoup plus motivés et aptes à défendre leurs droits en cour si quelqu'un les leur expliquait et les soutenait dans leur démarche. L'accompagnement permettrait en outre d'éclaircir les procédures judiciaires qui s'avèrent souvent complexes.

Finalement, les intervenants ont aussi noté que les jeunes de la rue étaient pris moins au sérieux ou se faisaient servir moins courtoisement lorsqu'ils avaient besoin de services hospitaliers. Il va sans dire que la qualité de ces services essentiels devrait être égale pour tous les citoyens. Afin de dissiper les préjugés que le personnel hospitalier semble avoir face à cette clientèle, il devrait être sensibilisé à la situation des jeunes itinérants et peut-être même formé de façon à pouvoir répondre aux problèmes spécifiques de ces derniers.

Certains intervenants ont aussi témoigné du sentiment d'être mal protégé par la police que les jeunes de la rue semblent partager. À ce sujet, un intervenant a même proposé l'implantation d'un système permanent de contrôle du travail des forces policières qui serait plus strict que celui en place aujourd'hui. Ceci souligne l'importance de trouver rapidement un moyen de réconcilier les policiers avec les jeunes sans-abri ainsi qu'avec les organismes qui s'en chargent.

## **Remarques**

La *démarginalisation* des jeunes est au cœur même de la problématique de déjudiciarisation de l'itinérance et ne peut être ignorée lorsque l'on tente de cerner les lacunes du système actuel. Il est essentiel que les organismes ouverts au grand public (ex. service de police, hôpitaux) soient sensibilisés à la réalité des jeunes de la rue, et soient conscients de l'importance de les traiter aussi bien que le reste

de la population. Un intervenant mentionne même que l'idéal ne serait pas d'améliorer des services destinés spécifiquement aux jeunes sans-abri ou de créer de nouveaux services, mais bel et bien d'ouvrir les portes des services actuels aux jeunes itinérants. Au niveau de l'hébergement, il serait idéal de pouvoir offrir au jeune des foyers stables adaptés à leurs besoins dans lesquels ils pourraient se sédentariser.

- Peut-on combler les lacunes du système actuel en misant sur la sensibilisation du personnel qui y travaille à la réalité des jeunes de la rue ?
- De nouveaux services spécifiques à cette population sont-ils nécessaires pour diminuer sa marginalisation ?
- La clinique juridique d'ODD récemment ouverte comble-t-elle les besoins d'information des jeunes et des intervenants?
- La mise sur pied d'un service d'accompagnement en cour en partenariat à long terme avec des étudiants pourrait-il être avantageux?

## **Question 9 : Les intérêts des résidents, des commerçants et des promoteurs sont-ils incompatibles avec ceux des jeunes ?**

Les répondants ont réagi de manières diverses à cette question de réflexion. Certains constatent que le mode de vie de jeunes de la rue est actuellement incompatible avec les exigences du reste de la société, d'où leur statut de personnes dites marginalisées, alors que d'autres affirment que de manière générale une société se doit de réconcilier l'ensemble des points de vue qui la composent.

### **Analyse**

Parmi les opinions exprimées, plusieurs discutent les facteurs expliquant l'impossibilité de réconcilier aujourd'hui ces deux points de vue. Le manque de dialogue et d'un espace de réflexion sur cette incommunicabilité, de même que les préjugés et l'intolérance en sont des exemples. La participation à l'activité économique est mentionnée fréquemment comme une exigence de la société non rencontrée par les jeunes de la rue. Ceux-ci n'ont pas de grand pouvoir d'achat mais utilisent l'espace public et privé (demande d'utiliser les toilettes des magasins par exemple), ce qui est plutôt perçu comme un désagrément pour ceux qui vivent des activités économiques du centre-ville (commerce, tourisme...). L'insécurité associée à l'état d'itinérance est aussi présentée comme étant au cœur de cette incompatibilité.

À l'inverse, d'autres répondants indiquent que ces intérêts divergents peuvent être réconciliés dans une certaine mesure, et que l'on ne peut se satisfaire de leur opposition. L'insertion sociale par le travail se retrouve au cœur des solutions présentées : on suggère l'amélioration des services de travail alternatif et l'importance d'impliquer les jeunes dans la vie communautaire. D'autres proposent également d'impliquer les commerçants dans ce processus. De manière générale, on insiste beaucoup sur l'éducation de part et d'autre des besoins respectifs de chaque groupe, et sur la nécessité de tolérance dans cette situation.

### **Remarque**

On peut distinguer trois courants chez les répondants : ceux jugeant cette relation minée par une incompatibilité des intérêts, ceux reconnaissant une incompatibilité mais aussi une possibilité de l'amoindrir, et finalement ceux qui ne croient pas que des comportements divergents devraient être qualifiés d'incompatibles au cœur de notre société.

- Cela affecte-t-il la façon dont les intervenants agissent avec les jeunes de la rue ?

- Qu'en est-il de la relation résident-jeune de la rue ? La situation est-elle la même ?
- L'éradication des préjugés à l'endroit des jeunes semble centrale. Comment procéder ?

### **Question 10: L'utilisation de moyens répressifs est-elle une réponse adéquate aux plaintes formulées à l'encontre des jeunes ?**

Tous les répondants considèrent que les moyens répressifs ne sont pas appropriés. Certains intervenants reconnaissent que certaines situations particulières justifient une approche plus répressive, mais notent que celle-ci ne peut résoudre les problèmes de marginalisation de manière générale.

#### **Analyse**

Certains cas semblent rendre une approche répressive acceptable, pour éviter notamment que les jeunes soient plus sollicités par des réseaux criminels et pour garantir la sécurité des usagers du centre-ville, dont ils font eux-mêmes partie, comme le rappelle un répondant. Il est aussi mentionné que dans certains cas, les plaintes de certains usagers du centre-ville à l'égard des jeunes de la rue sont compréhensibles. On perçoit également que le manque de moyens du service de police est peut-être à l'origine de cette réponse.

Dans la très grande majorité des cas toutefois, on souligne les effets pervers de cette réponse. Notons entre autres qu'elle renforce selon les répondants les sentiments d'exclusion, de colère et de violence des jeunes de même que les craintes de la population. Également, elle nuirait au travail des intervenants, en déplaçant des individus d'un quartier à l'autre sans apporter de solution aux plaintes formulées contre les jeunes. De plus, étant donnée l'incapacité des jeunes de payer ces amendes, on souligne le besoin d'une intervention policière non basée sur la judiciarisation. On insiste sur l'échec de cette tactique approchant le problème au niveau individuel et sur le besoin d'une stratégie à plus grande échelle de lutte à la pauvreté. Pour certains finalement, le risque de traiter indifféremment les jeunes de la rue comme des délinquants est le plus inacceptable, et démontre une stratégie minée par l'intolérance et l'incompréhension.

#### **Remarques**

On doit noter que la présence du mot « répressif » dans la question posée aurait pu influencer les intervenants dans leur réponse en qualifiant la manière dont les plaintes à l'endroit des jeunes sont gérées. Ceux-ci se sont d'ailleurs prononcés unanimement en sa défaveur. D'autres ont souligné le besoin d'assurer la sécurité de tous les usagers du centre-ville.

- Les jeunes de la rue devraient-ils être traités avec moins de rigueur que le reste de la population étant donnée leur situation économique difficile quant à l'application des règlements municipaux de gestion de l'espace public ?
- Ces règlements devraient-ils être revus de manière à ne pas tant cibler leur habitation de l'espace public ?
- Pourquoi les forces policières utilisent-elles ces règlements d'une manière souvent qualifiée d'abusives à leur endroit ?
- Que faire pour améliorer la qualité de vie d'une jeune sans forcer sa réinsertion dans la société ?

## **Question 11 : Quelles voies alternatives aux moyens répressifs suggérez-vous?**

Le sondage demandait aux intervenants de nommer des alternatives aux moyens répressifs actuels. Ils proposent entre autres de consulter et d'impliquer les jeunes dans la recherche de solutions et de favoriser la tolérance de la population générale à leur égard. Dans le cas de la police, les répondants proposent de transformer son rôle en un organe de référence plutôt que de réprimande.

### **Analyse**

En premier lieu, les résultats soulignent que les jeunes devraient être consultés et impliqués dans le processus d'identification d'alternatives aux moyens répressifs dont ils sont victimes. Les répondants proposent entre autres: d'essayer d'ouvrir un dialogue constructif pour trouver les moyens alternatifs, d'inviter les jeunes à toutes les rencontres, réunions, comités et prises de décisions les concernant, et de leur offrir un lieu, un forum où ils pourraient exprimer et échanger leur opinion avec le reste de la population.

Une autre alternative aux moyens répressifs serait d'impliquer les jeunes dans la société de façon concrète. Les intervenants suggèrent entre autres de les impliquer dans le nettoyage de l'environnement, ou tous autres travaux utiles qui les valoriseraient, tel le bénévolat dans les organismes à but non lucratif. Ainsi, au niveau juridique il est encouragé de favoriser les sentences aux travaux communautaires plutôt qu'à l'emprisonnement ou aux amendes. De telles peines garderaient un aspect de réprimande tout en contribuant moins à la culture de méfiance envers le système encouragée par les sanctions courantes.

Les intervenants soulignent aussi l'importance d'améliorer la perception que la population en général a des groupes marginalisés; la tolérance semble être la clef. Il est important d'éduquer les citoyens et les institutions à la réalité de certains de leurs pairs. Un intervenant souligne que l'on doit expliquer au public que « [ces] jeunes ne sont pas une menace ». Pour se faire, on propose entre autres de sensibiliser le public par l'entremise de pairs aidant (des jeunes qui ont quitté la rue). La sensibilisation permettrait en premier lieu de favoriser la cohabitation et non l'exclusion. Au point de vue de la justice, on propose de former les policiers de façon à améliorer leur approche à l'égard des populations marginalisées (comparable à ce qui a déjà été fait pour l'homophobie). En ce sens, il faudrait aussi former plus de policiers socio-communautaires pour créer un lien concret entre les forces

de l'ordre et les jeunes itinérants. En somme, on devrait leur donner un rôle de référence plutôt que de réprimande afin de susciter un respect mutuel.

### **Remarques**

Une grande partie des réponses à cette question sont empreintes de l'idée que pour aider les jeunes il faut d'abord leur donner l'opportunité de se valoriser. Le fait de prendre les jeunes en compte et non en charge a la vertu non seulement d'apporter des pistes de solutions plus réalistes, en lesquels les jeunes seront davantage susceptibles de croire et de se soumettre, mais permet aussi aux jeunes de voir que leur opinion compte aux yeux du reste de la société. Ce serait ainsi un moyen pour eux de s'y rattacher et subséquemment, de se *démarginaliser*. Cependant, la marginalisation d'un groupe ne se concrétise pas seulement par son rejet par les institutions, elle est aussi causée par la société qui reconnaît ce groupe comme étant exclu. C'est à l'égard de ce deuxième aspect que la sensibilisation de la population en général joue un rôle crucial à la *démarginalisation*.

Finalement, les réponses de certains répondants semblent souligner que les lacunes du système sont en grandes parties reliées à la mauvaise formation des policiers ou du moins à l'application des règlements de façon inégale. En effet, beaucoup d'intervenants expliquent que les moyens existants sont adéquats, mais devraient être utilisés de façon systématique à l'égard de *tous* les citoyens : itinérants ou non. L'acharnement des policiers est souligné par un intervenant en particulier qui affirme que l'on devrait tout simplement « les laisser tranquilles ». Davantage d'attention pourrait donc être consacrée à la formation des policiers qui desservent les populations marginales.

- Le travail de déconstruction des préjugés à l'endroit des personnes itinérantes devrait-il commencer par le grand public ou les individus directement en contact avec elles ?
- Aucun intervenant n'a suggéré d'engager, ou de réengager, le dialogue avec le service de police. Y a-t-il toujours lieu de poursuivre une avenue privilégiant l'échange avec les dirigeants de la police ou avec ses patrouilleurs ?
- Est-ce que la clinique juridique nouvellement inaugurée par ODD pourrait jouer un rôle afin d'informer les jeunes de leur situation juridique?
- Des ateliers d'information (éducation et sensibilisation) à l'intention des agents de police, de sécurité et du métro du centre-ville pourraient-ils avoir des répercussions positives sur les interactions entre ceux-ci et les jeunes? Une entente formelle avec les dirigeants concernés

serait-elle possible? Le milieu communautaire serait-il le mieux placé pour mettre en place et donner ces ateliers? Certains jeunes pourraient-ils être inclus dans le processus?

## **Question 12 : Quels sont les plus grandes frustrations vécues par le milieu communautaire ?**

Les plus grandes frustrations des répondants face à la situation des jeunes de la rue portent principalement sur l'ignorance et l'indifférence de la société, les lacunes des organismes et institutions en place et le manque de ressources à leur disposition. Également, certains répondants ont relevé des problèmes au sein même des organismes communautaires.

### **Analyse**

L'ignorance généralisée du grand public (simple citoyens, commerçants, policiers, etc.) face aux causes de l'itinérance ainsi que les attitudes « pas dans ma cour » et « ce n'est pas ma faute donc je ne suis pas responsable » sont nommées par plusieurs. De plus, on parle d'intolérance et de préjugés qui perdurent et qui sont véhiculés par les médias. On cite par exemple les propriétaires de logements qui ne veulent pas louer aux jeunes surtout s'ils ont des chiens ou touchent des prestations d'aide sociale. Le fait que les organismes communautaires ne soient pas toujours pris au sérieux par certaines institutions publiques et que leurs contacts avec elles soient limités sont d'autres sources de frustration pour les répondants.

Les répondants soulignent certaines lacunes des institutions en place comme, par exemple, le fait que le système judiciaire, à travers la judiciarisation des jeunes, nuise au travail des intervenants qui sont en relation d'aide avec eux. Aussi, on note le fait qu'il soit parfois impossible pour les jeunes de la rue d'avoir recours aux ressources qui leur sont destinées puisqu'ils sont en révolte contre le système en place. Finalement, les répondants soulignent le manque de solidarité, d'organisation et de mobilisation au sein du milieu communautaire ainsi que la relations de dépendance que certains jeunes développent auprès de certains organismes qui les aident comme des sources de frustration personnelle.

Le manque de ressources est également source de frustration. On mentionne le manque de soutien à long terme, le manque de ressource pour les personnes de plus de trente ans (surtout les hommes), l'insuffisance du nombre de refuges disponibles, l'inexistence d'écoles spécialisées et l'inaccessibilité à l'aide juridique, à des programmes de désintoxication et à des centres de thérapies, pour n'en nommer que quelques-uns.

Finalement, certaines frustrations des répondants découlent directement de la nature de leur travail : devoir être témoin de la détresse d'un jeune sans pouvoir apporter une aide suffisante, voir la

fragilité et la détérioration de la santé physique et mentale des jeunes, constater que les enfants des personnes en situation d'itinérance n'ont pas les mêmes opportunités que les autres, etc.

### **Remarques**

- Le manque de solidarité et d'entraide au sein du milieu communautaire est-il un obstacle au travail des intervenants? Y aurait-il un avantage à augmenter la coopération entre les différents organismes?
- Quels sont les besoins les plus criants des organismes communautaires? Quelles ressources présentement non disponibles devraient l'être ?

## Conclusions

Ce sondage permet d'identifier une série de problèmes touchant les jeunes de la rue. En plus des difficultés liées à leur état de pauvreté et de problèmes personnels ayant contribué à leur marginalisation, deux préoccupations se distinguent. Premièrement, la relation des jeunes avec les forces de l'ordre. Deuxièmement, leur accès aux services.

L'antagonisme entre les jeunes de la rue et les forces de l'ordre tend à identifier leur présence dans l'espace public comme indésirable, alors qu'ils ont précisément décidé de l'occuper. Les répondants rapportent plusieurs effets pervers de ce phénomène ayant pour résultat d'augmenter leur état de marginalisation et souhaitent discontinuer la présente application des règlements municipaux. Leurs réponses suggèrent que ces règlements sont parfois appliqués de manière abusive aux jeunes de la rue.

À la défense de ces règlements de gestion de l'espace public, on présentera des impératifs légitimes de sécurité et de quiétude. Certains comportements peuvent être dérangeants et certaines activités peuvent être dangereuses, pour d'autres ou pour leurs pratiquants. Leur application serait toutefois hautement contestable si on prouvait qu'elle était discriminatoire, et ne ciblait plus des comportements mais bien des types d'individus en particulier.

Cette preuve n'étant faite, on retiendra toutefois que les intervenants jugent la judiciarisation des personnes itinérantes comme destructrice et proposent la référence aux ressources disponibles comme principale alternative à l'émission des constats d'infraction. On peut croire que l'objectif commun de la municipalité qui interdit certaines utilisations de l'espace public et des groupes communautaires est de réduire l'état de marginalisation et de pauvreté de certains individus. Les répondants proposent d'atteindre cet objectif en favorisant les possibilités de travail d'insertion dans le milieu et en changeant le regard du grand public sur les personnes vivant à la rue. Le développement d'une meilleure relation entre les personnes itinérantes et les forces de l'ordre pourrait avoir un impact déterminant à ce niveau.

La qualité de l'accès aux services publics par les personnes vivant à la rue influence leurs démarches de réinsertion et dépend du regard général que porte la société sur celles-ci. À la fois la quantité de services spécialisés aux besoins des personnes de la rue et la qualité de l'accès aux services

plus généraux sont qualifiés d'importantes. La mise en place de nouveaux services publics proposés ici ou la détermination des nouveaux besoins dépend de la volonté de notre société de continuer à réfléchir à la situation. D'autre part, un message clair surgit de cet exercice : les jeunes de la rue peuvent être victimes de discrimination par les organismes publics, et les administrateurs de ces derniers devraient être soucieux de ce danger.

Il peut paraître contradictoire que dans les deux cas mentionnés plus haut, soit l'interaction avec les forces de l'ordre et l'accès aux services, cette analyse invite d'une part à traiter les jeunes de la rue indifféremment du reste de la population et à combattre la discrimination, alors que de l'autre elle propose des traitements et des services adaptés. Pourtant cela n'est pas le cas. Les réponses à ce sondage indiquent comment une bonne connaissance des enjeux communs aux jeunes en situation d'itinérance peut mener à des réponses de société adaptées sans être préjudiciables. Nous espérons que ce sondage servira d'outil pour approfondir cette connaissance, pour la rendre accessible à l'ensemble des Montréalais et pour développer une volonté forte de changer la situation.

## **Étudiants ayant contribué à ce projet**

Élise Béland

Christopher Campbell-Durufié

Régine Debrosse

Érika Drolet-Bergeron

Marianna Ferraro

Geneviève Filion

Laurent Koné

Laetitia Lehoux

Joseph Reynaud

Tasha Schmidt

Cory Verbauwhede

## Références

### Législation

1. *Loi visant à lutter contre la pauvreté et L'exclusion sociale* L.R.Q., chapitre L-7.
2. *CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE*, L.R.Q., chapitre C-24.2.
3. *Code de Procédure Civile du Québec*.
4. *Safe Streets Act*, 1999 S.O. 1999, CHAPTER 8
5. *Safe Streets Act* [SBC 2004] CHAPTER 75.

### Règlements municipaux

1. R.R.V.M., c. P-1, RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC.
2. R.R.V.M., c. B-3, RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
3. R.R.V.M., c. P-3, RÈGLEMENT SUR LES PARCS.
4. R.R.V.M., c. P-12.1, RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ DES TERRAINS PRIVÉS et
5. R.R.V.M., c. P-12.2, RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN.
6. RÈGLEMENT R-036, RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, Société de Transport de Montréal.

### Rapports et études

7. SPVM, « Optimisation de la police de quartier », 10 octobre 2003, en ligne : [http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Rapport\\_optimisation\\_2003\\_10\\_10.pdf](http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Rapport_optimisation_2003_10_10.pdf).
8. [Rapport de recherche](#) : «Judiciarisation et criminalisation des personnes itinérantes à Montréal - Céline Bellot et Al - octobre 2005.
9. Le réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, « Pour une politique en itinérance Plateforme de revendications », 2006.
10. Réseau d'aide aux personnes seul et itinérante de Montréal, « Comprendre l'itinérance », 2003.
11. Pierre Landreville, Danielle Laberge, Daphné Morin, Lyne Casavant, *Le rôle de la prison dans la production de l'itinérance*, Cahiers de recherche du Centre de Recherche en Itinérance (CRI), UQAM, 1998.
12. Santé Québec, *Dénombrement de la clientèle itinérante dans les centres d'hébergement, les soupes populaires et les centres de jour des villes de Montréal et de Québec 1996-97*, sous la direction de Louise Fournier et al., novembre 1998.
13. Patricia Begin, Lyne Casavant, Nancy Miller Chenier, Division des affaires politiques et sociales, Jean Dupuis, Division de l'économie, « LES SANS-ABRI » Janvier 1999. Direction de la recherche parlementaire : <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/modules/prb99-1-homelessness/index-f.htm>

### Articles sur la fermeture des parcs la nuit

14. « La permission de minuit révoquée », 31 août 2006, Radio-Canada, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/regional/modele.asp?page=/regions/Montreal/2006/08/31/001-Parcs-Ville-Marie.shtml>.
15. Le Devoir, Libre-Opinion: « Que d'inconséquence ! », Bernard Saint-Jacques et Pierre Gaudreau, *Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal*, mercredi 13 septembre 2006, <http://www.ledevoir.com/2006/09/13/117968.html>.
16. « Des groupes réclament une politique de l'itinérance », Presse Canadienne (PC), 2 novembre 2006, <http://www2.canoe.com/infos/quebeccanada/archives/2006/11/20061102-131709.html>.
17. Communiqué de presse : '[IPAC : une annonce qui ne respecte pas les engagements des Libéraux](#)' - 22 novembre 2005 – RAPSIM
18. « La réponse de l'arrondissement de Ville-Marie à la Commission des droits - Une subvention de 115 000 \$ aux groupes communautaires qui aident les marginaux », Le Devoir, mercredi 6 décembre 2006. <http://www.ledevoir.com/2006/12/06/124240.html>.

### Sites internet

19. *Initiative nationale pour les sans-abri*, Gouvernement du Canada. <http://www21.hrdc-drhc.gc.ca/>.
20. Réseau d'aide aux personnes seul et itinérante de Montréal (RAPSIM) <http://www.rapsim.org>.